# Commune de Miribel

# REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 20 juin 2014 à 20 heures 30

# COMPTE-RENDU

Présents: Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1<sup>er</sup> Adjoint; Mme J. BOUVIER, 2<sup>e</sup> Adjoint; M. P. GUINET, 3<sup>e</sup> Adjoint; Mme P. DRAI, 4<sup>e</sup> Adjoint; M. J.M. BODET, 5<sup>e</sup> Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 6<sup>e</sup> Adjoint; M. G. BAULMONT, 7<sup>e</sup> Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 8<sup>ème</sup> Adjoint; MM. J. BERTHOU, J.P. BOUVARD, P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mme G. MATILE CHANAY, M. F. JOLIVET, Mmes M.P. LUNION, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, M. M. PEREZ, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

Absents: Mme BOUVIER - M. BAULMONT - Mme DESCOURS-JOUTARD - M. PROTIERE - Mme COQ - M. GRAND

Monsieur BAULMONT donne pouvoir à Madame TOURTE
Madame DESCOURS-JOUTARD donne pouvoir à Madame GIRON
Monsieur BERTHOU (à compter de la question III) donne pouvoir à Monsieur BODET
Monsieur PROTIERE donne pouvoir à Madame VIRICEL
Madame COQ donne pouvoir à Madame LUNION
Monsieur GRAND donne pouvoir à Monsieur GAITET

La séance est ouverte à 20 heures 30.

#### I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame TOURTE a été désignée secrétaire de séance.

#### **II ELECTIONS SENATORIALES 2014**

## 1° Désignation de suppléants

Le Décret N°2014-532 du 26 mai 2014, par son article 4 a convoqué les Conseils Municipaux le 20 juin 2014 pour procéder à la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales prévues le 28 septembre 2014.

MIRIBEL étant une Commune de plus de 9000 habitants, tous les membres du Conseil Municipal sont délégués de droit.

Le Conseil a donc procédé à la seule élection de huit délégués suppléants, tel que prévu dans l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014.

Le bureau électoral a été composé de Madame le Maire et des deux conseillers municipaux les plus âgés ainsi que les deux conseillers municipaux les plus jeunes soit :

- . Monsieur Jacques BERTHOU
- . Monsieur Jean-Pierre BOUVARD
- . Madame Noémie THOMAS
- . Madame Isabelle CHATARD

Deux listes ont été déposées.

Miribel comme vous l'aimez Un renouveau pour Miribel

Il a alors été procédé au vote à bulletin secret.

Le résultat du scrutin a été:

Miribel comme vous l'aimez 21 voix Un renouveau pour Miribel 7 voix

L'attribution des sièges a été effectué à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 6 sièges pour « *Miribel comme vous l'aimez* » et 2 sièges pour « *Un renouveau pour Miribel* ».

Madame le Maire a procédé à la proclamation des résultats et a invité les délégués titulaires de droit à indiquer la liste des délégués suppléants parmi lesquels un remplaçant doit être désigné en cas d'empêchement.

Monsieur BERTHOU retenu par ailleurs a donné pouvoir à Monsieur BODET pour le représenter au cours de cette séance.

#### III APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 mai 2014

Madame Noémie THOMAS a demandé à ce qu'apparaisse au compte-rendu de la séance du 23 mai 2014 sa demande portant sur l'utilisation de moyen électronique de paiement pour le règlement des redevances de la cantine scolaire.

Une mention marginale sera notée en ce sens sur le compte-rendu.

Le Conseil a alors approuvé ce compte-rendu à l'unanimité.

#### IV AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

2° Commission communale des impôts directs – Désignation des membres

Rapporteur S. VIRICEL

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque Commune, il est institué une Commission Communale des impôts Directs.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, de nouveaux membres doivent être nommés.

Il est précisé que les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste dressée par le Conseil Municipal comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants et qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune. De même, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêts.

Le Conseil municipal a adopté par 25 voix pour et 3 abstentions la liste qui lui a été proposée.

Monsieur TRONCHE a indiqué qu'il lui apparaissait gênant que des élus du Conseil municipal soient proposés pour faire partie de cette commission.

Madame le Maire a répondu que ces personnes ayant la qualité de conseiller municipal restaient minoritaires dans la proposition et qu'aucune disposition n'interdisait leur nomination.

# 3° <u>Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'Association « La Route de la Dombes »</u>

Rapporteur S. VIRICEL

Par délibération en date du 3 octobre 2008, Madame Josiane BOUVIER avait été désignée déléguée au Conseil d'Administration de l'Association « La Route de la Dombes ». Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant à cette association qui a pour objectif d'organiser et de promouvoir l'itinéraire de trois circuits touristiques à travers la Dombes.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de désigner Madame Josiane BOUVIER comme représentante.

#### 4° Exercice du droit à la formation des élus

Rapporteur J.M. BODET

Les lois du 3 février 1992 et du 27 février 2002 ont instauré un droit à la formation des élus. Ce droit est de 18 jours par mandat et par élu.

Le Conseil Municipal doit, dans les trois mois de son renouvellement, déterminer les orientations de formations et les crédits qui seront ouverts à ce titre. Il est rappelé que ces crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est rappelé également que sont pris en charge : les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), les frais de déplacement et éventuellement les frais de perte de revenus, dans les conditions prévues par la règlementation.

Un tableau des actions suivies, financées par la Collectivité, est annexé au Compte Administratif et donne lieu à un débat annuel.

Conformément aux textes officiels concernant les frais afférents aux formations des élus communaux, il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant total des frais de formation des élus à 7 250 €, soit 250 € par élu.

Madame VIRICEL a présenté à l'Assemblée les propositions de formations pouvant être organisées en matière d'urbanisme, de finances et d'informations générales sur les collectivités locales et qui présentent un coût inférieur à l'enveloppe.

Le Conseil a approuvé les éléments proposés à l'unanimité.

V FINANCES Rapporteur J.M. BODET

Monsieur BODET a été désigné pour assurer la présidence de l'Assemblée.

Madame le Maire a quitté la salle de séance pour les votes des comptes administratifs.

Monsieur BODET a proposé à l'Assemblée qui l'a accepté de procéder à la présentation des comptes administratifs, comptes de gestion, affectations de résultats et budgets supplémentaires par budget et non par type d'actes.

Il a préalablement rappelé à l'Assemblée les grands principes d'établissement de ces documents et notamment rappelé que le compte administratif, acte retraçant l'exécution du budget de l'exercice concerné permettait d'assurer une continuité entre les exercices par la reprise des restes à réaliser et résultats affectés à l'occasion du vote du budget supplémentaire.

#### a) Budget de la commune

Le compte administratif 2013 retrace l'exécution du budget qui a eu pour résultat en fonctionnement 9 797 655.60 € de recettes et 8 239 619.81 € de dépenses laissant un solde de 1 558 035.79 € auxquels il faut ajouter 124 205.54 € de résultat antérieur reporté pour obtenir le résultat à affecter de 1 682 241.33 €.

La section d'investissement présente en recettes 3 186 756.79 €, comprenant 2 200 000 € de résultats affectés de l'exercice 2012, et 4 843 172.90 € de dépenses laissant un solde négatif de 1 656 416.11 € auquel il faut ajouter 1 166 426.40 € de résultats antérieurs reportés et les restes à réaliser de l'exercice 2013 constituant un déficit de 1 128 398,23 € (1 278 398,23 € de dépenses et 150 000 € de recettes) pour obtenir le besoin de financement de l'exercice de 1 618 387.94€.

Le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de la commune pour l'exercice 2013 par 19 voix pour et 7 abstentions.

Monsieur GAITET a indiqué que les membres de l'Opposition s'abstenaient sur les points des affaires financières concernant les comptes administratifs, et budgets car ils n'avaient pas participé au vote de ces budgets.

Le Compte de gestion de Monsieur le Percepteur, identique aux comptes de la commune, a été approuvé par 21 voix pour et 7 abstentions.

Monsieur BODET a alors proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme suit :

- report en recettes de fonctionnement

63 853.39 €

- affectation en investissement

1 618 387.94 €

couvrant le besoin de financement de la section.

Le Conseil municipal a approuvé ces dispositions par 21 voix pour et 7 abstentions.

Le Budget supplémentaire proposé pour l'exercice 2014 reprend cette décision d'affectation et intègre en investissement les dépenses qu'elle finance qui sont composées des restes à réaliser de 1 278 398.23 € en dépenses diminués de 150 000 € en recettes, et du déficit antérieur reporté de 489 989.71 €.

En fonctionnement, le report à nouveau de 63 853.39 € finance principalement l'augmentation du Fond de péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) et le prélèvement au titre de l'article 65 de la Loi SRU pour un total de 52 500 €.

En investissement, outre l'intégration des résultats de 2013 les opérations d'investissement sont abondées de 683 634.26  $\in$  comprenant notamment la mise en place du dispositif de vidéosurveillance pour 150 000  $\in$ , la démolition d'une partie du bâtiment anciennement « Coca-Cola » pour 150 000  $\in$ , et l'aménagement de la montée du Carret pour 300 000  $\in$ .

Ces nouvelles dépenses font l'objet en recettes d'une augmentation de l'emprunt à hauteur de 663 000 € étant précisé que les recettes pouvant intervenir en cours d'exercice pourront en permettre la diminution.

Le budget supplémentaire pour 2014 s'équilibre donc en recettes et dépenses en fonctionnement à 63 853.39 € et en investissement à 2 452 023.20 €.

Monsieur GAITET a indiqué que sur l'opération d'installation d'un système de vidéosurveillance, il était agréablement surpris du montant inscrit et a demandé si une globalisation sur le territoire de la CCMP était envisagée.

Madame le Maire a alors précisé que pour l'instant la CCMP n'a pas fait chiffrer le coût de fonctionnement d'un centre de surveillance intercommunal mais que nous avions tout intérêt à agir en cohérence sur le territoire.

Elle a également précisé que l'opération fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat qui permettra de diminuer la charge résiduelle pour la commune.

Monsieur TRONCHE a demandé quel devenir était envisagé pour le site ex « Coca-Cola » après démolition.

Madame le Maire a alors précisé que seule la partie située à proximité du parking de la Gare doit être démolie compte tenu de son état et que des négociations étaient en cours avec la SNCF pour installer un sous-station électrique permettant de renforcer la ligne existante.

Le budget supplémentaire de la commune a été adopté par 21 voix pour et 7 abstentions.

# b) Budget du Service Assainissement

Le Compte administratif pour 2013 est essentiellement constitué en dépenses d'exploitation par la participation au S.A.MI.NE., syndicat gérant la redevance à régler à la CO.UR.LY pour le traitement des effluents, et en recettes d'exploitation pour le produit de la redevance d'assainissement collectif.

Les recettes ont été exécutées à hauteur de 531 677.97 € et les dépenses à hauteur de 396 887.97 € laissant un excédent de 134 790.00 € auquel il faut ajouter 49 375.61 € de résultat antérieur reporté pour obtenir le résultat à affecter de 184 165.61 €.

En investissement, les dépenses se sont établies à 446 819.38 € comprenant essentiellement la réalisation de l'opération de la mise en séparatif de la rue Henri Deschamps et de la rue du Four à Chaux, tandis que les recettes sont de 478 746.03 € laissant un excédent de 31 926.65 €.

Les restes à réaliser de 2013 s'élevant en dépenses à 188 144.44 € et l'excédent antérieur reporté s'élevant en recettes à 373 011.05 €, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Le Compte administratif 2013 du Service Assainissement a été adopté par 19 voix pour et 7 abstentions.

Le Compte de gestion de Monsieur le Percepteur, pour ce service, identique aux éléments de la commune, a été adopté par 21 voix pour et 7 abstentions.

Monsieur BODET a alors proposé d'affecter les résultats constatés au compte administratif en inscrivant en fonctionnement en report à nouveau 44 165.61 €.

Le solde du résultat de fonctionnement soit 140 000 € est pour sa part affecté en investissements complémentaires.

Cette proposition d'affectation a été approuvée par l'Assemblée par 21 voix pour et 7 abstentions.

Le budget supplémentaire a repris les résultats affectés précédemment, en intégrant en fonctionnement le report de 44 165,61 € pour financer des études, et en investissement les restes à réaliser de l'exercice 2013 (188 144.44 €) et l'excédent antérieur reporté qui s'élève à 404 937.70 €.

Les recettes ainsi inscrites en investissement ont financé la suppression de l'emprunt inscrit de 250 000 € et la répartition de dépenses nouvelles en dépenses imprévues et en travaux divers pour 2014.

Le budget supplémentaire proposé s'équilibre donc en dépenses et en recettes en fonctionnement à hauteur de 44 165.61 € et en investissement à hauteur de 294 937.70 €.

Le Conseil municipal a approuvé le budget supplémentaire 2014 du Service Assainissement par 21 voix pour et 7 abstentions.

# c) Budget de la ZAC Centre-Ville

Le Compte administratif du budget ZAC Centre-ville pour l'exercice 2013 a enregistré uniquement la réalisation d'une acquisition pour un montant de 313 456.57 € en dépenses de fonctionnement et à 228 000 € de virement du budget général en recettes de fonctionnement. Les autres opérations sont constituées uniquement d'opérations d'ordres constatant la variation de stocks.

La section de fonctionnement présente donc 1 548 263.57 € de dépenses et en recettes 1 603 834.49 € laissant un résultat de 55 570.92 €.

La section d'investissement présente 1 375 834.49 € de dépenses et 1 234 807.00 € laissant un déficit de 141 027.49 €.

Le Conseil municipal a approuve le compte administratif de l'exercice 2013 pour le budget ZAC Centreville par 19 voix pour et 7 abstentions.

Le Compte de gestion de Monsieur le Percepteur pour le budget ZAC Centre-ville, identique aux éléments de la commune, a été approuvé par 21 voix pour et 7 abstentions.

Le résultat de fonctionnement de 55 570.92 € est ajouté aux 701 347.20 € d'excédent antérieur reporté portant le résultat à affecter à 756 918.12 €.

Pour l'investissement, le déficit antérieur reporté de 935 085.00 € s'ajoute aux 141 027.49 € de déficit antérieur reporté, pour donner un résultat final de 1 076 112.49 €.

Il a été proposé d'inscrire ces résultats en report à nouveau.

Le Conseil municipal a approuvé cette proposition par 21 voix pour et 7 abstentions.

Le Budget supplémentaire pour 2014 a uniquement repris ces résultats et s'est donc équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement à 756 918.12 € et en investissement à 1 076 112.49 €.

L'Assemblée a approuvé le budget supplémentaire pour l'exercice 2014 du budget ZAC Centre-ville par 21 voix pour et 7 abstentions.

#### d) Budget ZAE de Folliouse

Le Compte administratif 2013 du budget ZAE de Folliouse présente uniquement le solde des opérations de travaux pour un montant de 91 275.84 € en dépenses de fonctionnement et le produit des ventes de terrains pour 1 342 755.00 €. Les autres inscriptions correspondent aux opérations d'ordre de variations de stocks.

La section de fonctionnement présente donc 1 241 653.10 € de dépenses pour 1 646 228.88 € laissant un excédent de 404 575.78 €.

La section d'investissement pour sa part présente 303 473.88 € de dépenses et 1 150 377.26 € de recettes laissant un excédent de 846 903.38 €.

Le Compte administratif du budget ZAE de Folliouse pour l'exercice 2013 a été approuvé par 19 voix pour et 7 abstentions.

La section de fonctionnement ayant un excédent antérieur reporté de 0.20 € et un résultat de 404 575.78 €, il a été proposé de reporter en 2014 le résultat total de 404 575.98 €.

En investissement, le déficit antérieur reporté étant de 1 150 377.26 € et le résultat de l'exercice un excédent de 846 903.38 €, il a été proposé de reporter le déficit résiduel de 303 473.88 €.

L'assemblée a approuvé ces propositions par 21 voix pour et 7 abstentions.

Le Budget supplémentaire pour l'exercice 2014 a uniquement repris ces résultats et s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 404 575.98 € en fonctionnement et à 303 473.88 € en investissement.

Le Conseil municipal a approuvé le budget supplémentaire pour l'exercice 2014 du budget ZAE de Folliouse par 21 voix pour et 7 abstentions.

# 4° Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières 2013

Le bilan annuel retraçant les acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2013 sur les différents budgets a été présenté à l'Assemblée par Monsieur BODET.

Le Conseil municipal a approuvé ces bilans par 21 voix pour et 7 abstentions.

## 6° Demandes de garanties d'emprunt auprès de la Commune

a) Demande de DYNACITE pour l'opération de réhabilitation du quartier du Trève.

Afin de réaliser l'opération de réhabilitation de 242 logements collectifs destinés à la location au quartier du Trève, DYNACITE souhaite souscrire deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour un montant total de 3 723 200 €, pour lesquelles elle sollicite la garantie de la Commune à 100%.

Le premier emprunt, « ECO PRET », de 420 000 € est prévu sur une durée de 20 ans, à périodicité annuelle, au taux actuariel du livret A moins 45 pdb (Point De Base)

Le deuxième emprunt, « PAM », de 3 303 200 € est prévu sur une durée de 20 ans, à périodicité annuelle, au taux actuariel du livret A plus 60 pdb.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances du 06/06/2014

Monsieur TRONCHE a indiqué qu'il souhaitait qu'une hypothèque de premier rang soit établie sur l'immobilier concerné par les opérations pour lesquelles les emprunts sont souscrits, afin de

couvrir le risque pris par la commune dans le cadre de l'attribution de sa garantie, comme cela a précédemment été réalisé pour l'Institution J. Guillon en 2009.

Il demande également à ce que DYNACITE, compte tenu de l'importance de la dette garantie accorde une priorité d'attribution de logements aux demandes des personnes de MIRIBEL.

Madame le Maire a répondu que la commune participe déjà à la Commission d'attribution des logements et a précisé qu'elle apporterait une réponse sur la possibilité d'établir une hypothèque sur un bâtiment appartenant à un Office public d'HLM destiné à la location mais qu'une telle opération apparaissait difficile à réaliser.

Elle a alors proposé à l'Assemblée d'approuver la garantie proposée afin de ne pas ralentir le projet de DYNACITE, l'établissement d'une hypothèque pouvant être fait par la suite si elle s'avère possible.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré a décidé par 21 voix pour et 7 abstentions d'approuver cette garantie d'emprunt et a habilité Madame le Maire à intervenir au contrat à cet effet.

b) Demande de DYNACITE pour l'opération de construction de logements rue du Trève.

DYNACITE pour réaliser l'opération de construction de logements rue du Trève (13 logements), souhaite souscrire trois emprunts auprès de la CDC, pour un montant total de 275 000 €, pour lesquelles elle sollicite la garantie de la Commune à 100%.

Ces prêts PLS (Prêt Locatif Social) financent 3 des 13 logements de l'opération.

Le premier, destiné à financer la charge foncière, est d'un montant de 55 400 €, sur une durée de 50 ans, à périodicité annuelle, au taux actuariel du livret A plus 111 pdb.

Le deuxième, destiné à financer la construction, est d'un montant de 127 600 €, sur une durée de 40 ans, à périodicité annuelle, au taux actuariel du livret A plus 11 pdb.

Le troisième, destiné en complément de financement de la construction, est d'un montant de 92 000 €, sur une durée de 40 ans, à périodicité annuelle, au taux actuariel du livret A plus 104 pdb.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances du 06/06/2014

Le Conseil Municipal a décidé par 21 voix pour et 7 abstentions d'approuver cette garantie d'emprunt, et a habilité Madame le Maire à intervenir au contrat à cet effet

#### **VI TRAVAUX**

Rapporteur M.P. GUINET

# 1° Etablissement d'une servitude au profit d'ERDF

Il a été proposé à l'Assemblée d'autoriser ERDF à établir, à demeure, un support béton sur la parcelle communale cadastrée AH n° 194 rue du Trève.

Ces travaux consistent à modifier l'installation des lignes aériennes et à implanter un nouveau support béton. Ils sont rendus nécessaires par la réalisation du projet de construction d'un immeuble par Dynacité, nécessitant la modification provisoire du carrefour rue du Trève/Avenue Henri Deschamps.

Cette servitude ne donnera pas lieu à indemnisation.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

# VII QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.